

Séjours professionnels

Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Irlande, Portugal, Royaume-Uni

Accueillez un professeur européen dans votre établissement et partez pour un séjour de deux semaines dans un établissement européen.

Le programme « Séjours professionnels » s'adresse à des professeurs de langue vivante ou de DNL (prioritaires), mais aussi à des professeurs d'autres disciplines (non prioritaires) exerçant dans un établissement public français du second degré qui souhaiteraient effectuer un séjour de deux semaines d'observation dans un établissement européen. Il offre également la possibilité d'accueillir un professeur européen dans un établissement public français du second degré durant deux à quatre semaines.

Objectifs généraux du programme « Séjours professionnels » :

Pour le professeur français candidats au départ :

- Renforcer les compétences en langues vivantes étrangères des enseignants français et de développer les échanges éducatifs entre les pays partenaires,
- Participer à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement).

Pour l'établissement français d'accueil :

- Accueillir un professeur étranger dans l'établissement permet d'améliorer la compétence linguistique des élèves, de découvrir le fonctionnement d'un autre système éducatif, d'échanger des bonnes pratiques, etc.

Les avantages du programme des séjours professionnels :

- séjour court (deux semaines, dont une semaine sur le temps des congés scolaires), donc davantage de facilité pour gérer le séjour, aussi bien pour le professeur que pour l'établissement,
- programme flexible, adapté aux objectifs du professeur et de l'établissement d'accueil,
- possibilité d'accomplir ce séjour dans un délai de 14 mois.

Remarques :

- Pour le **Royaume-Uni**, la priorité sera donnée aux enseignants proposant un établissement partenaire lors de leur candidature.
- Concernant l'**Italie**, la priorité sera donnée aux professeurs dont l'établissement proposera également l'accueil d'un professeur italien. Les professeurs exerçant dans un lycée Esabac seront prioritaires.
- Concernant le **Portugal**, la priorité sera donnée aux professeurs dont l'établissement proposera également l'accueil d'un professeur portugais en France. Il faudra alors remplir les deux dossiers de candidature.
- Pour les **autres pays**, il est également possible d'identifier un partenaire au préalable. Il faudra alors l'indiquer dans le dossier.

Attention : le partenaire devra également faire la démarche d'inscription dans son pays.

Profil des candidats

Professeurs candidats au départ

- Enseigner dans un établissement public français du second degré (ne pas être affecté à titre provisoire dans l'établissement);
- Ne solliciter en aucun cas pour l'année du séjour une mutation, un détachement ou un congé pour formation ;
- Ne pas avoir à regagner son poste en cours de séjour pour accomplir un stage probatoire ou remplir toute autre obligation liée au déroulement de sa carrière.

Établissements candidats à l'accueil d'un professeur européen

- Etre un établissement public du second degré.

Conditions du séjour

a) Position administrative des professeurs

Un séjour professionnel n'est pas un détachement. Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur leur poste.

Tout enseignant est tenu, au terme du séjour, de regagner son poste en France.

b) Traitement

Le professeur français continue de percevoir en France son traitement en euros. Les cotisations à la sécurité sociale y sont normalement précomptées.

c) Organisation du séjour

Les professeurs candidats à un séjour professionnel sont responsables de l'organisation de leur séjour.

d) Allocation d'aide à la mobilité

- Une allocation forfaitaire d'aide à la mobilité de 400€ sera versée aux participants par le Centre international d'études pédagogiques. Le montant du forfait ne varie pas en fonction des aléas qui peuvent survenir en cours de séjour. L'attribution de l'allocation reste conditionnée à l'accomplissement, jusqu'au terme prévu, de la totalité du séjour professionnel dans l'établissement étranger d'accueil, **sauf cas exceptionnel** (maladie, etc.)

- Le chef d'établissement du professeur candidat peut demander une bourse Erasmus auprès de l'agence Erasmus+France/Education et Formation à l'adresse suivante : <http://www.europe-education-formation.fr/>

NB : En ce qui concerne les enseignants en poste dans une académie d'Outre-Mer, il leur revient de s'informer au préalable auprès des services rectoraux sur la possibilité d'une prise en charge du billet aller-retour jusqu'à Paris, rien n'étant expressément prévu.

e) Valorisation du séjour

Les professeurs ayant réalisé un séjour professionnel pourront obtenir un Europass mobilité téléchargeable sur le site du CIEP <http://www.ciep.fr/mobilite/sejours-professionnels>